



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

recherche : budget

Question écrite n° 22605

Texte de la question

M. François Brottes attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies sur l'avenir de la recherche publique en France. Il l'informe en premier lieu que les syndicats de chercheurs du CNRS de Grenoble, ville résolument tournée vers la recherche scientifique, lui ont fait part de leur grande inquiétude en ce qui concerne les restrictions budgétaires conséquentes touchant le secteur de la recherche. Au niveau local, ces restrictions visent principalement le budget alloué à la formation ainsi que les investissements pour le matériel des laboratoires. Il revient par ailleurs sur les réformes susceptibles de concerner les personnels : la suppression envisagée des postes de chargé de recherche et de techniciens par le non-remplacement des départs à la retraite ou encore le remplacement progressif des chargés de recherche par des post-doctorants dont le statut est plus précaire... Il lui précise enfin que le projet consistant à créer des Fondations nationales de recherche qui seraient financées par l'Etat et par des fonds privés inquiète tout particulièrement les chercheurs du CNRS. Ils craignent que cette mesure entraîne à terme la suppression pure et simple des Etablissements publics à caractère scientifique et technique (EPST) dont le CNRS fait partie. Il souligne que ces mesures sont en contradiction avec son objectif visant à faire de la recherche une priorité nationale. Il souhaite donc savoir quelle importance le Gouvernement accorde à la recherche publique et aux EPST, si la pérennité de ces derniers sera assurée et si leurs moyens financiers, nécessaires à leur survie, seront prochainement revus à la hausse.

Texte de la réponse

Les moyens consacrés à la recherche augmenteront de 3,9 % en 2004, marquant ainsi la priorité que le gouvernement entend donner à la recherche. Cette augmentation est accompagnée de la volonté de renforcer l'attractivité de la recherche et sa réactivité face aux attentes de la société. Ces moyens sont donc mis au service de trois priorités : le maintien du potentiel scientifique des organismes ; l'attractivité de la recherche auprès des jeunes chercheurs ; une plus grande réactivité de la recherche publique, financée plus largement sur projets. Les organismes de recherche et notamment les EPST, qui représentent la part la plus importante du BCRD, constituent pour l'État un des leviers le plus important pour orienter et dynamiser la recherche nationale. Leurs moyens seront consolidés en 2004 grâce à deux mesures : les départs en retraite seront intégralement remplacés, soit par des recrutements sur emplois statutaires, soit par des contractuels sur crédits ; le maintien du potentiel scientifique des organismes sera ainsi globalement garanti ; les moyens de fonctionnement et d'investissement des laboratoires seront stabilisés. Le PLF 2004 prévoit par ailleurs de rendre la recherche attractive à la fois en procurant aux jeunes thésards dans de meilleures conditions matérielles et en favorisant les débouchés dans l'entreprise comme dans le secteur public. Différentes mesures sont prises en ce sens : revalorisation de 4 % de l'allocation de recherche en 2004, soit + 15 % depuis 2002 ; augmentation du nombre de conventions CIFRE créées (+ 300) pour orienter les chercheurs vers l'entreprise, en accord avec la politique d'incitation à plus de synergie entre recherches publique et privée ; couverture sociale pour les doctorants dont les travaux sont financés par des libéralités ; augmentation des crédits de la recherche universitaire (+ 1 %) ; augmentation du nombre des contrats de post-docs (+ 200) ; amélioration du dispositif d'information et d'aide au

retour pour les post-docs à l'étranger. Il faut enfin rendre la recherche publique plus réactive en la finançant davantage dans une logique de projet. L'objectif du PLF 2004 est de compléter le financement des structures par un accroissement des moyens consacrés au financement de projets correspondant à des objectifs nationaux, en préfiguration de la LOLF : possibilité de recrutement sur contrats de trois à cinq ans dans le cadre de projets scientifiques financés par l'État ; possibilité accrue de recruter des contractuels sur ressources propres dans des contrats partenariaux ; partenariat entre la recherche civile et militaire sur projets (200 MEUR) ; fonds prioritaire de la recherche (véhicule propre, cancer...) pour 150 MEUR ; ces moyens viennent s'ajouter à ceux du BCRD. Les mesures prises en faveur des fondations par la loi du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations doivent permettre de mieux mobiliser la participation de particuliers ou d'entreprises au service de la recherche. Elles ont donc pour objectif d'accroître les moyens destinés à la recherche tout en associant plus directement les donateurs à cette grande ambition.

Données clés

Auteur : [M. François Brottes](#)

Circonscription : Isère (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22605

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : recherche

Ministère attributaire : recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juillet 2003, page 5778

Réponse publiée le : 10 novembre 2003, page 8675